



www.libourne.fr  
Pôle Dynamique Commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2022 - 420

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté mis en ligne le 17 novembre 2022

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

SIAPE Service Petite Enfance de la CALI – stationnement - samedi 19 novembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Murielle BENARD, responsable du SIAPE (Service Petite Enfance de la CALI) d'organiser le spectacle « Rimes en bulles » et la demande de stationnement pour l'occasion, samedi 19 novembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation du spectacle « Rimes en bulles » par Madame Murielle BENARD, responsable du SIAPE samedi 19 novembre 2022, le stationnement sera modifié comme suit :

- **Le stationnement sera autorisé, place Abel Surchamp, sur le terre-plein, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées, samedi 19 novembre 2022, de 8h45 à 18h30.**
- **Le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, rue Clément Thomas, devant le n°72 sur une place de stationnement, samedi 19 novembre 2022, de 16h00 à 18h00.**

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, <sup>Pour le Maire et ses délégués,</sup> <sub>adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public</sub> sont autorisés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **17 NOV. 2022**



**Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.